

Saint-Amarin, le 15 avril 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 14 avril 2020, le Bureau a décidé :

- De signer une convention avec la Région Grand Est pour la mise en place du Fonds Résistance pour aider les entreprises et associations en cette période de pandémie COVID-19
- De signer une convention de servitude de passage pour une conduite d'eau potable sur terrain privé avec M. EWIG Fabrice, propriétaire de la parcelle 0025 de la section 17 sur le banc communal de Moosch.